

**SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE
MAGELIS****Comité Syndical du 10 février 2026****Délibération n°13/2026**

L'an deux mille vingt-six, le 10 février à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par Madame La Présidente en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités

Date de convocation : 30 janvier 2026.

Membres présents : messieurs Patrice BOUTENEGRE, Philippe BOUTY, Michel CARTERET, François NEBOUT, Gérard DESAPHY, Xavier BONNEFONT, Gérard ROY.

Mesdames Virginie LEBRAUD, Nelly VERGEZ, Stéphanie GARCIA, Zalissa ZOUNGRANA.

Membres absents ou excusés : messieurs Jean-François DAURE, Patrick MARDIKIAN, François BONNEAU, Jérôme SOURISSEAU.

Mesdames Charline CLAVEAU, Caroline COLOMBIER, Fabienne GODICHAUD, Nicole BONNEFOY, Hélène GINGAST.

Membres consultatifs absents : messieurs Alain LEBRET, Andreas KOCH.

Secrétaire de séance : monsieur Gérard DESAPHY.

Nombre de délégués en exercice	20
Présents	11
Pouvoir(s)	0
Absent(s)	9
Votants	11

Objet : Renouvellement carte achat

Par délibération en date du 1^{er} décembre 2008 le comité syndical a décidé de fixer les conditions et modalités particulières de remboursement des frais de mission du directeur général des services. En effet, les missions qui incombent au directeur induisent des déplacements professionnels plus conséquents et des frais de relations publiques notamment lors des salons professionnels sur lesquels le pôle image est présent.

Il a ainsi été décidé que les remboursements seraient établis sur la base des frais réels, sur présentation des justificatifs et dans la limite des frais engagés.

Les missions d'intérêt général ainsi prises en compte couvrent notamment :

- frais de transport (snCF, compagnies aériennes desservant des lignes intérieures ou extérieures, transports urbains en communs, taxis, parkings, péages, ...),
- frais de réception,
- frais d'hôtellerie,
- frais de restauration,
- frais annexes nécessaires à la réalisation de la mission (frais de documentation, location de salle ou de matériel audiovisuel,...),
- frais engagés afin de prendre en charge des personnes invitées et servant l'intérêt de la collectivité.

Afin de simplifier le fonctionnement une carte de paiement est octroyée au directeur depuis 2008 et il vous est proposé aujourd'hui de vous prononcer sur le renouvellement du contrat correspondant « contrat carte achat public » passé avec la Caisse d'Epargne. L'ensemble des conditions du contrat précédant serait maintenu, notamment le montant plafond global de 15 000 euros. La durée reste également inchangée, elle est de trois ans. Pour rappel les conditions financières qui restent inchangées prévoient une cotisation mensuelle forfaitaire de 39 euros et une commission mensuelle sur flux de 0.90%. A titre d'information le coût total de cette carte s'est élevée en 2025 à 416.64 euros.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical, à l'unanimité, autorisent Madame la Présidente à signer le contrat Carte achat public avec la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 11 fév. 2026
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 11 fév. 2026
(Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 11 février 2026

Signé: Le Président

Stéphanie GARCIA
Présidente du Pôle Image Magenis

